



PROCÈS-VERBAL
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 OCTOBRE 2025

!! Guillaume

La séance est ouverte par Le Président.

Le Président procède maintenant à l'appel : le quorum est atteint et les conseillers communautaires peuvent valablement délibérer.

Monsieur Philippe TCHILINGHIRIAN a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le Président demande si le procès-verbal transmis appelle des remarques. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 25 septembre 2025**

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Rapporteur : Le Président

Le Président a rapporté les 7 décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil communautaire, dans le cadre des délégations qu'il a reçues de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.**

1. MODIFICATION STATUTAIRE N°6 : TRANSFERT DE COMPÉTENCES

Rapporteur : Le Président

Le Président présente le rapport et rappelle que c'est une volonté de clarification qui a motivé cette refonte des statuts, ainsi que la décision des élus de transférer la compétence assainissement à la communauté de communes.

Il rappelle que la prise de la compétence assainissement était obligatoire au moment où l'étude a été lancée. Ce n'est plus le cas depuis la loi n°2025-327 du 11 avril 2025, mais il a été acté en Conférence des Maires de poursuivre le transfert initié.

Madame Virginie FRITEYRE, élue à La-Roche-Blanche, interroge pourquoi la formulation « tout ou partie » pour la compétence assainissement ? Monsieur le Président réponds que c'est la formulation légale.

Madame la Directrice Générale des Services, précise que l'intérêt communautaire sera précisé dans une autre délibération. Ainsi, pour modifier l'intérêt communautaire, il ne sera pas nécessaire de modifier les statuts.

Monsieur Pascal BRUHAT, Maire de La-Roche-Noire, commence par préciser que la clarification des statuts est salubre et permet selon lui d'être plus agile.

S'agissant de la compétence assainissement, et de la définition de son intérêt communautaire dans les 2 ans : en termes de calendrier, il pense qu'il serait préférable d'attendre la mise en place de la prochaine assemblée à la suite des élections municipales à venir.

Monsieur Dominique GUÉLON, Maire d'Orcet, rejoint la position de Monsieur Pascal BRUHAT, sur le fait d'attendre les prochaines élections pour cette prise de compétences.

Le Président intervient pour rappeler que cette prise de compétence a été poussée par les Maires et élus des petites communes qui ont du mal à gérer cette compétence. Elle a également été validée par une majorité d'élus lors des deux Conférence des Maires.

Monsieur Paul GAUTHIER, Maire de Pignols, est d'accord pour dire que le travail a été débuté et qu'il a été acté que le transfert serait poursuivi. En tant que Maire d'une petite commune, il est très favorable à cette prise de compétence par Mond'Arverne Communauté.

Monsieur Antoine DESFORGES, 1^{er} Vice-président à l'aménagement de l'espace, souhaite intervenir sur la délibération globale. Il se réjouit de la clarification des statuts, objectif premier de la délibération.

Sur la question de l'assainissement, il indique être surpris. Mond'Arverne Communauté est tiraillée : entre les plus petites communes qui demandaient à ce que la prise de compétence aille plus vite et que cela soit fait avant les élections pour éviter cette difficulté aux prochains élus ; et des voix qui se manifestent maintenant pour demander d'attendre les prochaines élections.

Il souhaite aujourd'hui que la parole donnée aux petites communes soient maintenues.

Monsieur Richard VEGA, Maire de Mirefleurs, interroge sur les suites de la délibération de ce jour, et demande si Mond'Arverne Communauté transmettra un projet de délibération pour les communes. Cela sera fait dès que la délibération entrera en vigueur.

Monsieur Cédric MEYNIER, Maire de Saint-Georges-sur-Allier, revient sur le fait que la prise de compétence n'est plus obligatoire. Lorsque l'étude avait été commandée, la prise de compétence était obligatoire. Pour lui, cette délibération détourne l'objet de la loi car les communes seraient alors liées par le transfert de compétence au profit de Mond'Arverne Communauté.

Monsieur Éric THERON, Maire d'Yronde-et-Buron, ajoute que pour lui cela représente un signal fort de la part de la Communauté de communes : on aura un vrai service et une vraie montée en compétence, très salutaire pour les petites communes. Cela représente un vrai intérêt pour les communes de petite taille.

S'agissant de l'aspect démocratique, Monsieur Antoine DESFORGES rappelle que, bien que le processus ait démarré à un moment où le transfert de compétence était obligatoire, le travail montre qu'il y a un certain nombre de points d'intérêt à le poursuivre. Un long travail a été fait avec les différents interlocuteurs : syndicats, communes et communauté de communes. Travailler de façon collective sur le sujet présente un véritable intérêt. Concrètement, la façon dont la compétence sera exercée n'est pas encore définie. Pour la plupart des communes, la compétence sera effectivement exercée par un syndicat.

La tranche ferme du diagnostic consistait en un état des lieux technique. La tranche optionnelle consiste à déterminer comment chaque commune va prendre la compétence. Pour les communes dont la gestion est aujourd'hui assurée par un syndicat, Mond'Arverne Communauté se substituerait alors à la commune pour la représentation au sein de ce syndicat.

La tranche optionnelle permet aussi de déterminer le transfert de charges en toute neutralité.

Monsieur René GUELON, Vice-président au patrimoine communautaire, aux travaux et à l'insertion précise qu'il y a 2 niveaux de travaux proposés au sein de la tranche optionnelle avec un niveau d'investissement différent.

Monsieur Franck SERRE, Vice-président aux finances ajoute qu'il y a des subventions liées aux investissements : l'Agence de l'eau prévoit des subventions pour les syndicats et pas pour les communes.

Pascal BRUHAT, Maire de La-Roche-Noire, ajoute qu'il trouve salutaire d'avoir ce genre de débat en séance.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention Dominique GUÉLON et : 2 oppositions : Pascal BRUHAT et Cédric MEYNIER)

- **D'approuver la modification statutaire n°6, présentée ci-dessus**

2. MODIFICATION STATUTAIRE N°6 : RETRAIT DE COMPÉTENCES

Rapporteur : Le Président

Le Président présente le rapport.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à la majorité (1 opposition : Maryline LAMBLOT)

- **D'approuver le retrait des compétences ci-dessus exposées.**

3. DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : PRÉCISIONS ET CONSOLIDATION

Rapporteur: Le Président

Le Président présente le rapport.

Madame Maryline LAMBLOT, élue à Saint-Saturnin, précise que le logement d'urgence de Saint Saturnin est situé 3 rue de la madeleine et non au 57. La modification sera faite.

Monsieur Richard VEGA, Maire de Mirefleurs s'interroge sur la mention de compétence du portage de repas à domicile qu'il pensait relever du CIAS. Madame la Directrice Générale des Services précise que le CIAS n'a pas de compétence propre, il a les compétences que Mond'Arverne Communauté lui délègue.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et des compétences supplémentaires soumises à l'intérêt communautaires telle que présentée ci-dessus.**

4. SBA : MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur: Le Président

Le Président présente le rapport.

Il est proposé de nommer Monsieur Jean-Daniel TIVEYRAT en remplacement de Madame Andrée ROBERT.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la désignation proposée au Syndicat du Bois de L'Aumône.**

5. OPAH MULTI-SITES : MARCHÉ PUBLIC MISSION DE SUIVI-ANIMATION - AVENANT 1 PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES AU PERMIS DE LOUER

Rapporteur : Jean-Pierre ROUSSEL

Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL, Vice-président à l'habitat et au logement social, présente le rapport.

Le Président indique qu'avec ce dispositif, cela permet aussi d'aider les propriétaires à faire les travaux, des aides sont en effet mises en place.

Monsieur Antoine DESFORGES, Vice-président précise que le rythme de réponse aux demandes est tenu, le dispositif ne retarde pas les mises en locations.

Cela permet aussi d'avoir un outil immédiat pour contraindre les propriétaires qui ont des logements insalubres. Les personnes sont alors dans des logements bien plus qualitatifs.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'avenant précité,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.**

6. CAMPING DES MARTRES-DE-VERYE : RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Rapporteur : Le Président

Le Président présente le rapport.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la résiliation du bail emphytéotique conclu entre Gergovie Val d'Allier, la commune des Martres-de-Veyre et la société Ailes Libres Auvergne Limousin,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

7. CRÉATION D'UN RÉSEAU DE LIGNES DE CO-VOITURAGE ET DE STOP ORGANISÉ : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Antoine DESFORGES

Monsieur Antoine DESFORGES présente le rapport.

Monsieur Gilles PAULET, Vice-président à la culture et aux relations avec le Grand Clermont et le Pôle métropolitain, précise qu'à partir du moment où un dossier est suivi de très près, il a toutes les chances d'aboutir.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,**
- **D'autoriser le Président à solliciter la subvention au titre du programme Leader,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte rattaché à ce dossier.**

8. COMITÉ DES PARTENAIRES : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Antoine DESFORGES

Monsieur Antoine DESFORGES présente le rapport.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de règlement intérieur annexé à la présentation délibération.**

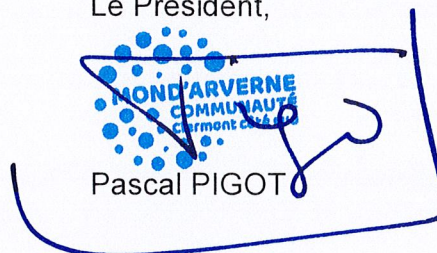
Le Président lève la séance à 20h45.

Le secrétaire de séance,



Philippe TCHILINGHIRIAN

Le Président,



Le Nord-Auvergne
Communauté
Clermont Métropole

Pascal PIGOT